

# Fiche technique PAFI

## Parcours Aménagé de Formation Initiale

(Source : Rectorat - académie de Paris)

### Qu'est-ce que le parcours aménagé de formation initiale ?

Un parcours individualisé Le PAFI doit permettre à un jeune en risque ou en situation de décrochage de pouvoir « respirer » et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement. Il ne s'agit pas de laisser le jeune « livré à lui-même » et sans activité. L'idée est de lui permettre d'intégrer des activités d'un autre type, a priori moins scolaires, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage

Pourraient être envisagées notamment des activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales, stages de découverte en entreprises, etc. en fonction des besoins du jeune. Le jeune peut en proposer lui-même. Ces activités encadrées doivent s'inscrire dans le cadre d'un parcours personnalisé, aménagé spécifiquement pour le jeune, et conçu par un tuteur qui va suivre le jeune tout au long de son parcours, en lien avec sa famille. La durée du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours. L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année. Le parcours proposé doit déboucher sur un contrat d'objectifs individualisé proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille. Les jeunes se voient attribuer un MEF (Module élémentaire de formation) dédié.

### Qui est concerné ?

Ce parcours est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent. Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS. Le parcours aménagé de formation initiale a vocation à se déployer sous l'autorité des chefs d'établissement au sein des EPLE, qu'il s'agisse des collèges, de lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents.

### Quels sont les acteurs mobilisés ?

Sont concernés tous les personnels des établissements et en premier lieu les équipes éducatives et pédagogiques, les GPDS et les « référents décrochage », ainsi que les parents. La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) peut contribuer le cas échéant à la démarche, en intervenant par exemple en conseil, sur la construction du parcours, le suivi du parcours ou comme ressource.

### Quel est l'objectif poursuivi ?



Donner la possibilité à un jeune de sortir de l'univers scolaire et/ou de l'établissement tout en conservant son statut et les droits qui y sont liés.

- Le jeune qui bénéficie de clauses sociales est sous statut scolaire mais en immersion en entreprise, pour une durée de 6 à 12 mois. Il peut à l'issue réintégrer son établissement (maintien en formation initiale) ou intégrer l'entreprise. Le jeune reste sous statut scolaire, quel que soit le contenu du parcours retenu
- S'il intègre une mission de service civique : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec une association, précisant notamment l'emploi du temps du jeune (heures passées dans l'établissement / en association).

S'il est en stage en entreprise : Le jeune est sous statut scolaire et une convention de stage doit être conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et l'entreprise. Les lycées généraux et technologiques (LGT) pourront utilement mentionner la possibilité de faire des stages dans le projet d'établissement, qui sera lui-même voté en conseil d'administration. Ainsi les LGT pourront avoir recours à la convention de stage, qui fait souvent défaut dans ces établissements. De même s'il est bénéficiaire de clauses sociales : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec l'entreprise.

## Le PAFI s'appuie sur les principes des dispositifs existants

**Le principe de parcours dérogatoire** qui sous-tend le PAFI s'inscrit dans la philosophie de l'alternance, concrétisée par de précédents textes visant à cadrer ce type de parcours, en particulier la circulaire de 2011 sur les dispositifs en alternance.<sup>2</sup> Cependant, le PAFI s'adresse à un public plus large que celui de la circulaire dans la mesure où il concerne des jeunes majoritairement scolarisés en lycée qui expriment leur « ras le bol » n'en peuvent plus de l'école » sans pour autant être en difficulté scolaire. Par ailleurs le PAFI ouvre vers des activités qui ne sont pas forcément orientées vers un objectif d'insertion professionnelle, comme un service civique ou un parcours citoyen par exemple.

## Que se passe-t-il à l'issue du parcours ?

A l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de formation d'origine ou dans une autre voie (formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage...). Le jeune peut également intégrer une action menée au titre de la MLDS. Dans tous les cas, les compétences extra-scolaires acquises dans le cadre du PAFI doivent être valorisées et formalisées, à travers l'application FOLIOS. Cet outil, qui est au service des parcours, valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et contribue à la diffusion des usages du numérique auprès des élèves et enseignants. Il a été expérimenté en 2013-14 et est en cours de déploiement.